

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 – MEMBRES

1) L'ANCCEF comprend des membres actifs ou adhérents et des membres d'honneur. Sont membres actifs :

- toute personne physique, conseiller conjugal et familial justifiant d'une attestation de formation délivrée par un organisme de formation reconnu par le CSIS (Conseil Supérieur de l'Information Sexuelle)
- toute personne morale (organisme de formation reconnu par le CSIS).

Sont membres d'honneur :

- les anciens présidents. Ils peuvent être invités aux manifestations organisées par l'association.

2) Conditions

- Tous les membres de l'ANCCEF sont tenus de s'acquitter d'une cotisation annuelle (année civile). Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation des organismes de formation est différente de celle des personnes physiques.
- La qualité de membre se perd par le non paiement de l'adhésion, la démission, le décès, la radiation. La radiation, prononcée par le CA, intervient pour des motifs graves, en particulier pour toute interdiction d'exercer la profession de CCF pour quelque cause que ce soit.

### ARTICLE 2 – VOTE PAR POUVOIR

Tout membre de l'ANCCEF peut se faire représenter aux assemblées générales. A cet effet, il adresse un pouvoir à un autre membre de son choix. Aucun membre présent ne pourra détenir plus de trois pouvoirs. Si un excès de pouvoirs parvient pour un membre donné, l'excédent sera réparti de façon égale entre les membres du CA.

### ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ASSOCIATION

1) L'administration de l'ANCCEF est assurée par un secrétaire de permanence, salarié, conformément à la fiche de poste établie. Le secrétaire est invité aux réunions du CA.

2) Le conseil d'administration de l'ANCCEF est formé de :

- toute personne physique: conseiller conjugal et familial, adhérent à l'association, ayant posé sa candidature préalablement, présent à l'AG et élu à bulletins secrets au cours de celle-ci.

- toute personne morale : organisme de formation au conseil conjugal et familial ayant mandaté un représentant et disposant d'une voix consultative. Etre administrateur ou administratrice impose d'adhérer à l'ensemble des objectifs de l'association. L'administrateur doit participer aux activités de l'association sans représenter ni promouvoir, d'aucune manière orale ou écrite, sa propre association, son cabinet, un mouvement politique ou confessionnel. Dans le cadre du travail collectif prévu par le conseil d'administration et effectué par les administrateurs, seuls les frais de déplacement et d'hébergement dans certains cas, sont remboursés au réel ou de manière forfaitaire, sur justificatifs, à l'exclusion de tout autre rémunération. Certaines actions peuvent être rémunérées quand elles nécessitent une compétence, une expertise ou une charge de travail importante. Une indemnité sera versée après réception d'une facture adressée au trésorier. Le montant des honoraires est fixé par le CA. Les remboursements kilométriques sont fixés par le conseil d'administration à hauteur maximale d'un billet SNCF 2ème classe.

PERMANENCE : JEUDI 13h30-17h et VENDREDI 9h-12h30

Publication trimestrielle : Différences Les administrateurs s'engagent à respecter la confidentialité des propos échangés lors des CA. Lors d'une absence à un CA, l'administrateur peut se faire représenter, pour cette réunion, à l'aide d'un pouvoir écrit qui sera remis à la personne désignée. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'abonnement au journal de l'association.

3) Le bureau de l'ANCCEF, élu par le conseil d'administration, est composé de trois postes (pouvant être secondés par des adjoints).

- Un secrétaire dont le rôle est d'assurer les comptes rendus des conseils d'administration. Il peut éventuellement seconder le secrétaire de permanence voire le remplacer. Il présente un rapport de son activité à l'Assemblée Générale.

- Un trésorier dont les fonctions sont les suivantes :

- le remboursement des frais des bénévoles, l'établissement des fiches de salaire du secrétaire de permanence, le règlement des factures
- le suivi des comptes sur logiciel informatique,
- l'établissement du compte de résultat, des budgets prévisionnels, du bilan. Il peut faire appel à un comptable si cela est nécessaire,
- le contrôle de la bonne gestion des comptes et la présentation d'un rapport financier à l'assemblée générale,
- l'établissement des dossiers de demandes de subvention.

- Un président qui :

- propose les grandes actions de l'association dans son rapport d'orientation présenté à chaque assemblée générale
- détermine les ordres du jour des bureaux et du CA
- participe à des réunions, groupes de travail avec des partenaires et des institutions (Collectif, CSIS...). Il peut s'y faire représenter si cela est nécessaire
- sollicite les membres du conseil d'administration pour participer à des groupes de travail
- occupe la fonction de directeur de la publication du journal de l'ANCCEF, Différences.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS –**

Le rédacteur de la revue Différences est nommé par le CA. Les articles sont soumis à l'approbation d'un comité de lecture avant leur parution. Le comité de lecture est constitué de cinq personnes au maximum, membres du CA, dont le rédacteur est le président.

- Les chargés de mission sont délégués par le bureau et doivent rendre un rapport écrit à l'Assemblée générale. Cette mission peut être ponctuelle ou continue.

- Les délégués régionaux sont sous l'autorité du bureau. Leurs missions ont plusieurs objectifs :

- faire connaître l'association et ses activités dans les régions.
- permettre aux CCF de se rencontrer et favoriser le travail en réseau
- faire remonter au CA les difficultés rencontrées sur le terrain Ils doivent se référer au mode d'emploi d'organisation des journées régionales établi par le CA. Si ce n'est pas le cas, le bureau peut retirer à un délégué régional l'autorisation d'organiser ces journées. Les membres du bureau sont, de droit, invités aux journées régionales.

- Les groupes de travail : leur nombre est variable et les sujets sont choisis ou approuvés par le bureau. Chaque groupe est animé par un membre du CA qui rédige un compte rendu de chaque réunion.

## **ARTICLE 5 – LE COLLOQUE ANNUEL**

Le colloque, ouvert à tout public, est payant. Le thème et les intervenants sont choisis par le CA. Les membres du CA sont invités.

Mise à jour mars 2017